

République du Sénégal

Un Peuple- Un But – Une Foi

PRIMATURE

Cellule de Lutte contre la Malnutrition

MDPCTP

**Cabinet Ministère Délégué auprès du
Ministère de l'Éducation chargé du
Préscolaire et de la Case des Tout-Petits**

LETTRE D'EXECUTION

TECHNIQUE

Avril 2003

Entre :

Le Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministère de l'Éducation, chargé du Préscolaire et de la Case des Tout-Petits, ci- après dénommé MDPCTP, sis rue Amadou Assane NDOYE x Béranger FERRAUD Immeuble Sicap 3^{ème} étage Dakar, d'une part,

Et :

La Cellule de Lutte contre la Malnutrition ci-après dénommée CLM, sise à la Primature, 9^e étage Bulding Administratif avenue Léopold Sédar Senghor Dakar, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par décret N° 2001-770 du 05 octobre 2001, le Président de la République a créé la Cellule de la Lutte contre la Malnutrition (CLM) chargée de l'élaboration de stratégies appropriées pour l'exécution des programmes nationaux de nutrition.

En son article 4, le décret stipule que la CLM a la charge du Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN).

Ce Programme de Renforcement de la Nutrition, est un programme qui a comme objectif de contribuer à l'amélioration du statut nutritionnel des groupes les plus vulnérables à savoir les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et les mères allaitantes, dans les zones urbaines et rurales.

En vue d'assurer une assistance appropriée à la CLM dans la définition de la politique Nationale de Nutrition et dans la gestion du PNR, il a été créé par arrêté ministériel N° 010062/PM/CAB/DC du 26/12/2001, un Bureau Exécutif National (BEN). Le BEN dispose de démembrements régionaux dits bureaux Exécutifs Régionaux (BER) qui sont chargés de la gestion de proximité du PRN. L'exécution des activités communautaires est confiée aux agences d'Exécution Communautaire (ONG, OCB, GIE etc.) et aux Ministères techniques.

Le PRN compte renforcer ses activités en créant un cadre de collaboration et de concertation avec le MDPCTP.

Fort de tout ce qui précède, la présente lettre d'Exécution Technique a été élaborée, son objet est de définir les modalités de collaboration efficaces entre la CLM et le MDPCTP.

En conséquence, les parties ont arrêté ce qui suit :

Article premier : définition des sigles

Les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

- BEN** : Bureau Exécutif National
- BER** : Bureau Exécutif Régional
- CLM** : Cellule de Lutte contre la malnutrition
- CTSN** : Cellule Technique Santé Nutrition
- CTP** : Case des Tout-Petits
- DEPS** : Direction de l'Education Préscolaire
- MDPCTP** : Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Education chargé du Préscolaire et de la Case des Tout-Petits
- PDEF** : Programme Décennal pour l'Education et la Formation
- PRN** : Programme de Renforcement de la Nutrition

Article 2 : Rôle du Cabinet du Ministère délégué auprès du Ministère de l'Education chargé du Préscolaire et de la Case des Tout-Petits

Le MDCTP exerce, au nom du Ministère de l'Education et sous son autorité, les compétences dévolues à ce dernier en matière de préscolaire et de case des tout-petits.

Son activité s'insère dans le cadre du système éducatif africain. Le Ministre délégué peut en outre remplacer le ministre de l'Education sous autorisation expresse de ce dernier, dans l'exercice de toutes ses attributions. Il peut recevoir délégation de pouvoir du ministre de l'éducation en toutes matières.

Le ministre délégué auprès du Ministère de l'Education chargé du Préscolaire et de la Case des Tout-Petits, pour l'exercice de ses attributions, dispose des services du Ministère de l'Education ci-après :

- Inspection Générale de l'Education Nationale
- Direction de l'Education Préscolaire
- Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement
- Coordinations régionales du Préscolaire et de la Case des Tout-Petits

Dans son programme de la Case des Tout-Petits, le Ministre Délégué auprès du Ministère de l'Education chargé du Préscolaire et de la Case des Tout-Petits, va participer à travers sa Cellule Technique Santé Nutrition à la mise en œuvre du Programme de Renforcement de la Nutrition.

Article 3 : les missions de la CTSN

La CTSN est un outil chargé de la coordination, du pilotage et de la mise en oeuvre du programme nutrition santé du MDPCTP dans sa globalité.

Cette cellule est organiquement rattachée au Cabinet de Madame le Ministre. En plus de ses missions de représentation du département auprès des organisations étatiques, non gouvernementales ou internationales intéressées par les questions de nutrition santé, la cellule a également des missions : de définition des orientations politico-stratégiques en matière de nutrition santé ; de conception et de mise en oeuvre de programme en collaboration avec les directions et coordinations nationales et les programmes en cours.

Dans le cadre du PRN, la CTSN est le point focal du MDPCTP, à ce titre, elle a comme missions de :

- préparer le document de projet du MDPCTP à soumettre à la CLM pour approbation,
- assurer l'exécution et le suivi des activités planifiées,
- exécuter les marchés conformément aux termes et conditions de l'annexe 4 de l'Accord de Crédit de Développement (PRN) entre la République de Sénégal et l'Association Internationale de Développement (IDA),
- gérer les ressources mises à sa disposition par le PRN, pour l'exécution des activités planifiées,
- produire toutes les justifications des ressources mises à sa disposition,
- fournir des rapports trimestriels sur l'exécution des activités planifiées.

Article 4 : Rôle du Bureau Exécutif National (BEN)

Dans le cadre de l'exécution du programme du MDPCTP, approuvé par la CLM :

Le BEN met à la disposition de la CTSN, toutes les informations à caractère épidémiologique ou socio-démographique, disponibles.

Dans le cadre de l'exécution des activités du projet approuvé par la CLM le BEN :

- apporte un appui logistique à la CTSN,
- effectue un suivi trimestriel des activités planifiées,
- apporte une assistance technique dans les procédures de passation de marché et dans tout autre domaine relatif à la réalisation des activités.

Article 5 : Rôle du Bureau Exécutif Régional (BER)

Dans le cadre de la réalisation du projet du MDPCTP financé par le PRN, le BER qui représente le programme au niveau régional :

- participe aux réunions techniques de l'équipe de la CTSN, en mission dans sa zone d'intervention,
- effectue des missions de supervision des activités du projet,
- partage avec l'équipe de la CTSN en mission dans sa zone d'intervention, toutes informations utiles,

Article 6 : Durée

La présente lettre d'exécution prend effet à compter de sa date de signature et reste valable pour la durée du projet.

Néanmoins, elle peut faire l'objet d'amendement ou de révision en cas de besoin et d'accord partie.

Article 7: Règlement des Différents

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différents qui pourraient surgir lors de l'exécution du présent protocole ou de son interprétation et, à défaut les services du Premier Ministre serviront de recours.

Fait à Dakar, le.....

LU ET APPROUVE

**Pour le Chargé du Préscolaire
et de la Case des Tout-Petits**

**Pour la Cellule de Lutte
Contre la Malnutrition**

**Ndèye Khady DIOP
Ministre**

**Oumar Ngalla DIOP
Président**